

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/04/2022**

**Nombre de membres afférent au Conseil Municipal : 11**

**Nombre de membres en exercice : 09**

**Nombre de membres présents : 06**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 08 Avril 2022**

**Etaient présents** : Mrs Philippe FOURNIÉ, Christian DUSSEAU, Jean-Louis SPESSATO, Mmes Valérie BELLOC, Corine CUCCAROLO, Roseline FOUCHÉ.

**Etaient absents** : Mrs Axel GROMER, Fatah SALMI, Mme Maryse SOULIGNAC, excusés  
Mr Fatah SALMI a donné procuration à Mr Philippe FOURNIÉ.  
Mme Maryse SOULIGNAC a donné procuration à Mr Jean-Louis SPESSATO.

Monsieur Christian DUSSEAU a été élu secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt Deux et le Quatorze du mois d'Avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe FOURNIÉ, Maire.

### **ORDRE DU JOUR : (Voir convocation)**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il vient de recevoir un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception de Mme ULMANN Jennifer qui l'informe qu'elle souhaite démissionner, dès à présent, de son poste de conseillère municipale pour des raisons personnelles. Monsieur le Maire a averti Madame la Préfète et lui a transmis ce courrier de démission. Il a confirmé à Mme ULMANN qu'il avait bien reçu sa démission avec une prise d'effet immédiat.

#### **+ 1-Approbation du dernier compte rendu du Conseil Municipal du 31/03/2022**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu, par voie dématérialisée, le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 31 Mars 2022 et leur propose de le valider. Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

#### **+ 2-Vote du taux des 2 taxes pour l'année 2022**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de voter le taux des deux taxes foncières pour l'année 2022.

Il présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales qui stipule les taux suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 45,01 %.
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 115,57 %

Il propose de ne pas augmenter les taux des deux taxes foncières et soumet cette proposition au vote.

Votants : 08    Contre : 0    Abstention : 0    Pour : 08

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

### **3-Adoption du budget primitif de la commune pour l'année 2022**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2022 de la commune.

Il procède à la lecture du budget article par article, section de fonctionnement et d'investissement.

- La Section de Fonctionnement est équilibrée au montant de : 355 477,61 €
- La Section d'Investissement est équilibrée au montant de : 1 042 012,91 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire. Après en avoir délibéré, il décide à l'unanimité :

D'adopter le budget primitif de la Commune pour l'année 2022 s'établissant à 355 477,61 € en section de Fonctionnement et à 1 042 012,91 € en section d'Investissement.

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

### **4- Présentation des propositions de prêts à court terme et à long terme des banques consultées pour la réhabilitation de l'ancienne mairie en logements**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois banques ont été consultées :

- Crédit Mutuel
- Crédit Agricole
- Caisse d'Épargne

Nous avons eu que deux banques qui ont donné des propositions chiffrées : le Crédit Mutuel et le Crédit Agricole. La Caisse d'Épargne nous a dirigé vers un simulateur de prêts sur internet.

Monsieur le Maire propose de reporter la prise de décision lors du prochain conseil municipal car il faudra des données chiffrées plus précises pour un choix de financement adapté au projet.

### **5- Demande d'avis motivé sur la création d'une unité de méthanisation agricole collective présentée par la SAS GARONNE BIOGAZ sur la commune de Le Pin**

Monsieur le Maire donne la parole à Mmes BELLOC et FOUCHÉ qui souhaitent apporter leur avis sur ce projet.

Mme BELLOC émet plusieurs observations sur le dossier de demande d'enregistrement relative à la création d'une unité de méthanisation agricole collective de la SAS GARONNE BIOGAZ.

1<sup>ère</sup> observation :

Dans le dossier, pages 36-37, suivant la description des matières entrantes, on peut se poser la question de savoir si la rubrique ICPE :2781-2 Méthanisation d'autres déchets non dangereux est la rubrique qui est adaptée ou si ce ne serait pas plutôt la rubrique ICPE :2781-1 Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires qui serait la plus adaptée.

#### 2<sup>ème</sup> observation :

Le Seuil de classement serait plutôt  $Q > 100T/j$ . En effet la capacité de l'activité étant de 31000T/an, l'activité de l'unité de Méthanisation se faisant du Lundi au Vendredi de 8h à 18h (cf ChapIII.4 p.37), la capacité de l'activité serait de 118,8T/j ce qui correspond à 31000T/an sur 261 jours d'activité annuelle. Le critère de classement étant apprécié en capacité de traitement quotidien de l'installation, non lissée sur une moyenne annuelle de traitement effectué (cf 3.critères de classement de la rubrique de 2781(version du 10 décembre 2020)) - 118,8T/j  $> 100T/j$  : l'unité de Méthanisation relèverait du régime de l'AUTORISATION pour la rubrique ICPE 2781 et non pas d'un Enregistrement.

#### 3<sup>ème</sup> observation :

Annexe I : demande d'enregistrement : - Annexe I chap 4,1 ; chap 4,3 : informations du projet : 31000 Tonnes de matières traitées par an soit environ 119 Tonnes par jour donc soumis au régime de l'AUTORISATION (Cf ci-dessus)

#### 3<sup>ème</sup> observation :

Annexe I chap 6 : sensibilité environnementale en fonction de la localisation du projet :

Ne sont pas mentionnés dans les rubriques correspondantes (p.5/12) :

- Présence du Château St-Roch du Pin Classement Monument Historique par arrêté du 10 Mai 1988, inscription du parc du Château le 9 Février 1993

- Présence de la Centrale Nucléaire de Golfech (CNPE Golfech) dans un rayon inférieur à 20km de la future unité de Méthanisation, commune couverte par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- Annexe I chap 7 : Nuisances

Nous nous interrogeons sur le trafic routier (noté 8,9 trajets par jour dans le dossier) qui devrait refléter le transport de 31000 T de matières entrantes sur 261 jours d'activités ainsi que les sorties de 23300 T de digestat solide et 2742T de digestat liquide pour un total de 44 trajets (10T) par jour (1 trajet correspondant à 1 aller ou 1 retour). L'axe principal des transports serait l'axe Castelsarrasin -St Aignan-Castelmayran-Le Pin

#### 4<sup>ème</sup> observation :

Étant donnée la pollution des sols associée à l'usine de Méthanisation de Gramat (Lot), nous nous interrogeons sur le risque de pollution des sols, des nappes phréatiques et de la Garonne. Pouvez-vous nous garantir qu'il n'y aura pas de risque de pollution, notamment vis à vis des stations d'eau potable situées à proximité de la Garonne ?

Mme FOUCHÉ émet également la même observation sur l'épandage du digestat au bord de la GARONNE, celui-ci pourrait produire une pollution du fleuve et des nappes phréatiques. Et au niveau économique, quel est l'intérêt pour la commune de donner un avis favorable pour cette implantation ?

Monsieur le Maire propose aux deux conseillères municipales de faire une synthèse pour pouvoir formuler l'avis motivé à faire parvenir à la préfecture.

### **6- Présentation du projet de mise en place d'un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de TDF est en train de subir un coup d'accélération car l'Etat risque de mettre en place des pénalités si les zones blanches ne sont pas prochainement résorbées.

L'antenne existante à Trescasses est à la centrale hydraulique de Malause mais ils ne veulent pas que l'on fixe des relais supplémentaires sur leur antenne.

Le Conseil Départemental est d'accord pour louer un terrain de 160 m<sup>2</sup> mais il ne souhaite pas vendre.

Une autre entreprise est venue nous démarcher et propose à la commune de nous acheter un terrain communal de 160 m<sup>2</sup>, du côté du stade de football, pour la somme de 5 000 €. Ce terrain se situe en zone inondable.

Le Conseil Départemental souhaite louer leur terrain à TDF. La commune peut également proposer une solution de location au lieu d'une vente qui engendrera des contraintes (servitude, droit de passage).

Cette location pourrait fournir une recette financière régulière.

Monsieur le Maire va prendre contact avec le Conseil Départemental pour réfléchir à la situation et à la meilleure solution pour la mise en place d'un nouveau relais.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.**